

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2016

L'an deux mille seize le 29 août à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUMIO, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24/08/2016

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Barbara LAQUERRIERE

Etaient présents :

Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, Noëlle MARIANI, 2^{ème} adjoint, Barbara LAQUERRIERE, 4^{ème} adjoint, Marie-Pierre BRUNO, Dominique CASTA, Sébastien LOMELLINI, Célia POLETTI, Marlène PUJOL-MORETTI.

Etaient absents excusés :

Sébastien DOMINICI donne procuration à Marlène PUJOL-MORETTI

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Fabrice ORSINI donne procuration à Noëlle MARIANI

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

Camille PARIGGI donne procuration à Célia POLETTI

Maxime VUILLAMIER donne procuration à Marie-Pierre BRUNO

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire (article L.2122-23 DU CGCT) ;
- Loi NOTRE – Port de Plaisance ;
- Retrait de la délibération n°44/2016 du 17 juin 2016 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°310 ;
- Gratification allouée aux bacheliers – Année 2016 ;
- Remise gracieuse des pénalités en matière de Taxe d'Urbanisme ;
- Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France ;
- Tenue vestimentaire sur les plages et piscines publiques de la commune ;
- Réfection fontaine Route de Lavatoggio au lieu-dit « U FUNTANO » -
Approbation du projet et Plan de financement
- Réfection de la Chapelle ANNUNZIATA – Approbation du projet et Plan de
Financement ;
- Restauration de l'Orgue de l'Eglise Santa Maria – Approbation du projet et Plan
de Financement ;
- Avis sur le rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public
d'eau potable et du service public d'assainissement ;
- Motion demandant à l'Etat de ne pas assimiler prisonniers politiques corses et
islamistes radicaux.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 10 heures et 30 minutes.

Il informe que la délibération inscrite à l'ordre du jour :

- Avis sur le rapport annuel 2015 relatif au prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement est retirée.

DELIBERATION N°56/2016

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par le Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui se sont traduites par :

Décision n°15//2016 – Déclaration sans suite de la procédure adaptée relative au Lot-4 du marché des travaux d'achèvement du stade de rugby
--

Considérant la procédure adaptée relative aux travaux d'achèvement du stade de rugby décomposée en quatre lots :

- Lot 1 – Aire de Jeu
- Lot 2 – Revêtement synthétique
- Lot 3 – Clôtures, pare-ballons, portail et portillons
- Lot 4 – Arrosage automatique

Considérant qu'il convient conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics de déclarer pour le **Lot 4 – Arrosage automatique** la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général, en raison de modifications techniques qui devront être apportées au cahier des charges.

Considérant que trois candidats ont présenté une offre pour ce lot (SARL CORSE PAYSAGE – SARL Ets HUBLART – SARL CORSE ARROSAGE).

Le Maire a décidé :

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure adaptée relative au Lot 4 – Arrosage automatique du marché des travaux d'achèvement du stade de rugby sans suite pour des motifs d'intérêt général, en raison de modifications techniques qui devront être apportées au cahier des charges.

Article 2 : De notifier à chaque candidat la déclaration sans suite du Lot 4 – Arrosage automatique du marché relatif aux travaux d'achèvement du stade de rugby.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

DELIBERATION N°57/2016

OBJET : Application de l'Article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – Port de Plaisance

CONSIDERANT les articles L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) visant à transférer la compétence des ports de plaisance aux intercommunalités selon le schéma et le calendrier prévu par la loi NOTRe ;

CONSIDERANT que l'absence de critères pour définir la notion de zone d'activité portuaire n'est pas adaptée aux ports de plaisance ;

CONSIDERANT la nécessité de traiter le transfert de la compétence des ports de plaisance en prenant en compte les spécificités communales et notamment la taille de la commune support et l'importance du port de plaisance ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée générale de l'union des ports de plaisance de Corse en date du 22 juin 2016 portant sur le transfert de compétence dans le cadre de la loi NOTRe ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **Exprime** son refus du transfert de la compétence communale relative à la domanialité, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité portuaire prévus à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Article 2 :

- **Demande** à l'Etat un éclaircissement sur les conditions de la mise en œuvre de la loi NOTRe relatives au transfert de la compétence « Port de Plaisance ».

Article 3 :

- **Invite** l'ensemble des communes de Corse à soutenir l'action de l'Union des ports de plaisance de Corse.

Article 4 :

- La commune de LUMIO exprime sa volonté de conserver la compétence « Port de Plaisance ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°58/2016

OBJET : Retrait de la délibération n°44/2016 du 17 juin 2016 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°310.

Le Maire rappelle que par délibération n°44/2016 en date du 17 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n°310 d'une contenance de 997 m² pour un montant de 200.000,00 € et l'a autorisé à signer une promesse de vente.

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la commune avait sollicité l'avis du service des domaines sur le projet d'acquisition de ce terrain, ce service a estimé la valeur vénale de la parcelle à 126.000,00 €.

Le Maire fait part, ensuite, que dans le cadre du contrôle de légalité le Préfet de la Haute-Corse, par courrier en date du 27 juillet 2016, invite le conseil municipal à procéder au retrait de cette délibération entachée d'illégalité au motif que le dépassement du prix d'achat est disproportionné par rapport à la valeur vénale de la parcelle et les arguments liés à l'intérêt public local, tels qu'exposés par le conseil municipal, ne justifient pas une dépense à une telle hauteur car ils ne revêtent pas une nécessité et une importance absolues pour la population.

Il demande au Conseil Municipal de retirer la dite délibération.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n°44/2016 du 17 juin 2016 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée A n°310

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°59/2016

OBJET : Gratification allouée aux bacheliers – Année 2016

Monsieur le Maire fait part que douze jeunes Lumiais ont obtenu le Baccalauréat, en l'occurrence : Sarah BUTTAFOGHI ; Robin CAMAGNY (Mention AB) ; Thomas CAMAGNY, Constance PARIGGI (Mention B) ; Jérôme PINELLI, Odilon MORETTI, Mohamed LARRACH, Yasmine ED DAHMOUNI, Amira ED DAHMOUNI, Nesrine ED DAHMOUNI, Lilla Mariani (Mention AB), Maeline LE DIGABEL (Mention AB) ;

Afin de récompenser les lauréats, il propose d'allouer une gratification de 150 € pour l'obtention du bac, 180 € pour l'obtention du bac avec mention AB, 200 € pour l'obtention du bac avec mention B et 500 € pour l'obtention du bac avec mention TB.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

DECIDE d'allouer une gratification de 150 € pour l'obtention du bac, 180 € pour l'obtention du bac avec mention AB, 200 € pour l'obtention du bac avec mention B et 500 € pour l'obtention du bac avec mention TB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°60/2016

OBJET : Remise gracieuse des pénalités en matière de taxes d'urbanisme.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a reçu le 21 juin 2016 un courrier du Directeur Départemental des Finances Publics de la Haute-Corse lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 49,00 €, dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa taxe d'urbanisme.

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Le Maire rappelle que la remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal. Elle peut s'exercer sur tout ou partie du montant de la majoration. Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251 A du Livre des procédures fiscales Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la Commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 49 Euros en faveur du dossier PC 150 11 N 00 2 5.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°61/2016

OBJET : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Corse – Règlement de la Cotisation

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France, maintenant représentée en Corse par l'AMR20. Cette association a pour objet de défendre les libertés municipales et de faire prendre en considération par les pouvoirs publics les problèmes spécifiques des communes rurales.

L'AMR20 permet en particulier aux communes de mieux faire entendre leur voix dans la mise en œuvre de la réforme en cours, comme la Loi Notre ou la Collectivité Territoriale Unique, et de défendre leur besoins de modernisation numérique.

L'Antenne Régionale de cette Association constituée le 2 juillet 2016 permet aux communes rurales de bénéficier d'un réseau d'appui de 9800 autres Maires et communes qui connaissent des problèmes analogues et partagent leur expérience.

Le Maire ajoute qu'à ses yeux il est très important de se rassembler au moment où la ruralité doit faire face à de nombreux défis qui engagent tout simplement son avenir, voire parfois sa survie.

L'Association des Maires Ruraux de France travaille en outre en synergie avec l'Association des Maires de France. Celle-ci est statutairement invitée à collaborer au sein du bureau de l'Association des Maires Ruraux de Corse.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'adhérer dès 2016 à l'Association des Maires Ruraux de Corse (AMR20).
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°62/2016

OBJET : Tenue vestimentaire sur les plages et piscines publiques de la commune.

Considérant les derniers événements qui se sont déroulés sur la commune de SISCO ;

Considérant qu'il convient de garantir tout risque de confrontation inutile entre telle ou telle communauté ;

Considérant que l'exigence du « Campa Inseme » (de vivre ensemble) continue son véritable sens dans une démocratie locale apaisée ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **EMET un avis favorable** à l'interdiction de tout signe ostentatoire religieux sur les plages et piscines publiques.
- **PRECISE** que suite à cet avis le Maire en vertu de ses pouvoirs de police prendra un arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	11
Vote CONTRE	3
Abstention	1
Non-participation	

DELIBERATION N°63/2016

OBJET : Réfection fontaine Route de Lavatoghju au lieu-dit « U FUNTANO » - Approbation du plan de financement

Située en bordure immédiate de la départementale 71 reliant Lumiu à Lavatoghju, en contrebas du village abandonné d'Oci, cette fontaine d'une grande sobriété esthétique est conçue comme une niche adossée à même le roc. Sous une petite voûte, elle abrite un canon recueillant l'eau provenant d'une faille ainsi qu'un bel abreuvoir en maçonnerie.

Un traitement de la façade serait nécessaire afin de lui rendre un cachet que de nombreuses reprises au ciment et à la peinture ont altéré.

Une recherche sur son alimentation est nécessaire afin de lui rendre un débit qui a fortement diminué au fil du temps.

Il est à noter qu'une prise d'eau située un peu plus haut en bordure du sentier qui conduit à Oci, était canalisée jusqu'à Lumiu et alimentait peut-être également cette fontaine sur son passage.

Considérant que l'estimation des travaux de restauration s'élève à 6.600,00 € HT et 7.320,00 € TTC.

Le Maire propose de solliciter une subvention de 50%, soit 3.300,00 € auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc le suivant :

Montant HT de l'opération	: 6.600,00 €
Subvention de l'Office de l'Environnement	: 3.300,00 €
Part communale	: 3.300,00 €.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 50%, soit 3.300,00 € auprès de l'Office de l'Environnement de Corse ;
- **DONNE** toute délégation utile au Maire pour finaliser ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°64/2016

OBJET : Restauration de la Chapelle ANNUNZIATA : Approbation du projet modifié et nouveau plan de financement ;

La chapelle se situe à l'ouest du village, au centre du quartier auquel elle a donné son nom, elle se trouve aujourd'hui accolée à une bâtisse, ce qui ne laisse que très peu de possibilités pour d'éventuelles fouilles archéologiques.

Pour l'Annunziata, outre la référence faite par Mgr Mascardi lors de sa visite épiscopale de 1589, une inscription sur la façade indique « Marzo 1566 », ce pourrait être la date de fondation. On sait que les oratoires naissent comme lieu de culte des confréries, et qu'ils donnent l'identité à l'association religieuse qui avait choisi un lieu privé pour se réunir et prier. Il est fort probable que dans la mouvance de l'après concile de Trente où il avait été décidé d'orienter la piété populaire vers des dévotions plus tournées vers le Christ et la Vierge médiatrice, il avait été décidé de créer, tout comme à Rome en 1470, une confrérie qui avait pour but le mariage des jeunes filles et placée sous la protection de l'Annunziata, qui symbolise la révélation et le mystère de l'incarnation de Jésus-Christ.

Bien qu'encore élevée entièrement, la chapelle a été très fragilisée par les travaux lors des aménagements civils et publics opérés dans son périmètre, elle fait l'objet d'un projet de réfection de la part des instances communales précédentes et il nous incombe de finaliser aujourd'hui le projet en cohérence avec notre programme patrimonial.

Vu les délibérations en date des 7 décembre 2010, 21 novembre 2011 et 15 février 2016 approuvant l'avant-projet de « Restauration de la chapelle Annunziata » ;

Considérant qu'il convient de réactualiser ce projet et d'approuver le nouveau plan de financement ;

Considérant que les travaux se décomposent comme suit :

- Restauration des façades de la Chapelle et reprise de la toiture ;
- Restauration de l'intérieur de l'édifice

Considérant que l'estimation de l'ensemble des travaux de restauration y compris les honoraires du maître d'oeuvre s'élève à 61.500,00 € HT et 68.050,00 € TTC.

Le Maire propose de solliciter une subvention de 50%, soit 30.750,00 € auprès de l'Office de l'Environnement ainsi qu'une subvention de 30%, soit 18.450,00 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Corse.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant HT de l'opération :	61.500,00 €
Subvention Office de l'Environnement de	30.750,00 €

Corse 50% :

Subvention – CD 2B 30% 18.450,00 €

Part communale 20% 12.300,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 50%, soit 30.750,00 € auprès de l'office de l'Environnement et une subvention de 30% soit 18.450,00 auprès du Conseil Départemental de Haute-Corse.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.
- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°65/2016

Objet : Restauration de l'orgue de l'Eglise Santa-Maria – Plan de financement

Le Maire rappelle que l'orgue (partie instrumentale et buffet) de l'Eglise Santa Maria, construit par les Frères Ferrari en 1831, a été classé au titre des monuments historiques par arrêté en date du 18 janvier 2007.

Considérant l'étude préalable à la restauration de l'orgue de l'Eglise Santa-Maria établie en décembre 2014 par Michel COLIN, Technicien-Conseil agréé auprès de la direction du patrimoine au ministère de la culture pour les orgues protégées en région Corse ;

Considérant que par arrêté n° 2016-5-MH en date du 11 juillet 2016 le Préfet de Corse autorise la commune de Lumio à effectuer les travaux de restauration de l'orgue (partie instrumentale et buffet) de l'Eglise paroissiale Santa Maria dont le coût estimatif établi par Michel COLIN s'élève à 289.685,80 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 70%, soit 202.780,00 € auprès Collectivité Territoriale de Corse au titre du patrimoine classé.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant HT de l'opération :	289.685,80 €
Subvention Collectivité Territoriale de Corse	207.780,00 €
Part communale 30%	81.905,80 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention de 70%, soit 207.780,00 € auprès de Collectivité Territoriale de Corse.

- **DONNE** en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives, juridiques et financières relatives à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N° 66/2016

Objet : Motion demandant à l'Etat de ne pas assimiler prisonniers politiques corses et islamistes radicaux.

Dans le cadre de l'état d'urgence lié aux actions conduites par l'Etat islamiste, le législateur s'est doté de la possibilité de constituer un fichier spécifique le FJAIT.

Il s'avère que différentes personnes jugées et qui ont purgé leurs peines se voient aujourd'hui soumises à de nouvelles contraintes sous la forme d'un contrôle judiciaire qui restreint les libertés.

Le Conseil Municipal demande aux représentants de l'Etat de ne pas assimiler les nationalistes corses condamnés pour des actes politiques à des personnes ayant commis des actes terroristes islamistes inhumains.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	9
Elus représentés	6
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	